



Personne publique contractante

CH D'AINAY-LE-CHÂTEAU

6 BIS RUE DU PAVÉ

03360 AINAY-LE-CHÂTEAU

TÉL. 04 70 02 26 26

direction@ch-ainay.fr

AVIS DE PUBLICITÉ
Art. L.2122-1-4 CGPPP

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA FOURNITURE, DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES DE PARKING

Le CH D'AINAY-LE-CHÂTEAU a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de la fourniture, de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur des parkings. Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès du CH D'AINAY-LE-CHÂTEAU leur proposition selon les conditions définies dans le règlement de sélection mis en ligne sur le site internet du CH D'AINAY-LE-CHÂTEAU à l'adresse suivante : www.chs-ainay.fr

La visite de site est obligatoire selon modalité du règlement de sélection.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, le CH D'AINAY-LE-CHÂTEAU attribuera à cet opérateur économique une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, le CH D'AINAY-LE-CHÂTEAU analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	08/01/2025
Durée de la publicité	21 jours minimum soit jusqu'au 28/02/2025 à 12h00
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGÉ	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Lieu : Coordonnées 46.70662013, 2.69032247 Parkings 6 BIS RUE DU PAVÉ – 03360 AINAY-LE-CHÂTEAU
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur parkings. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.